



Montée en débit sur le Département de Seine- et-Marne

Consultation publique préalable à la réalisation d'un projet de montée en débit via l'offre PRM

26 novembre 2013

1. Description sommaire du projet de montée en débit

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, la Préfète de Seine-et-Marne a procédé à la création du syndicat mixte « Seine-et-Marne numérique », le syndicat ayant pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation, d'infrastructures, de réseaux et de communications électroniques et activités connexes.

En conformité avec le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Seine-et-Marne, adopté par le Département en décembre 2010, les EPCI adhérents du Syndicat ont établi leurs choix technologiques sur leurs territoires, qui se portent soit sur des opérations de Montée En Débit (MED) sur cuivre, soit sur des déploiements de fibre optique jusqu'aux habitations (FTTH).

Afin de mener à bien la réalisation de ces chantiers, le Syndicat Mixte Ouvert Seine et Marne Numérique a obtenu son statut d'opérateur le 18 février 2013 auprès de l'Arcep, et s'apprête à lancer la création de 10 nouveaux points de raccordements mutualisés (PRM Med). Ces sous répartiteurs comptabilise 4 432 lignes sur l'intercommunalité de Marne et Gondoire.

Le territoire concerné par cette montée en débit sur cuivre se situe en dehors des zones pour lesquels les opérateurs privés ont manifesté, dans le cadre du programme national très haut débit, l'intention d'investir en très Haut Débit par fibre optique (Zones AMII).

Aussi, la présente consultation, a pour objectif de connaître les intentions de déploiement de réseaux à très Haut Débit en fibre optique (FTTH) sur la zone de sous-répartition concernée par le projet de montée en débit décrite ci-après.

2. Les sous-répartiteurs concernés par le projet de montée en débit

Clé SR	Clé NRA	Code commune du sous répartiteur	Nom de la commune	Nombre de lignes	Distance NRA SR environ
H10SRZ/H10	77111CHS	77234	JABLINES	427	3685
009SRZ/009	77243LAG	77307	MONTEVRAIN	159	1570
010SRZ/010	77243LAG	77307	MONTEVRAIN	611	1250
012SRZ/012	77243LAG	77155	DAMP MART	477	5345
013SRZ/013	77243LAG	77372	POMPONNE	533	4100
014SRZ/014	77243LAG	77155	DAMP MART	821	4835
027SRZ/027	77243LAG	77372	POMPONNE	370	4100
028SRZ/028	77243LAG	77237	JOSSIGNY	308	3300
048SRZ/048	77243LAG	77307	MONTEVRAIN	467	1700
164SRZ/164	77258LOG	77121	COLLEGIEN	259	3600

3. Éléments de réponses attendus de la part des opérateurs

Les opérateurs sont invités à communiquer, le cas échéant, leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique concernant chacune des 16 zones de sous-répartition listées dans le tableau « sous-répartiteurs concernés par le projet de montée en débit ».

Pour cela il est demandé aux opérateurs de compléter le tableau suivant pour chaque zone de sous-répartition identifiée et concernée par leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique.

Zone arrière de sous-répartition concernée : (clé SR)	
Technologie envisagée pour le déploiement	
Est-ce que le déploiement concerne les clients résidentiels	
Date prévisionnelle des études	
Date prévisionnelle d'engagement des travaux effectifs	
Durée prévisionnelle des travaux	
Date de couverture complète prévisionnelle de la zone	
Coordonnées d'un contact désigné par l'opérateur	

Enfin les opérateurs sont invités à fournir le plan d'affaires ou de financement de leur projet de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique (ou tout autre élément permettant de vérifier la crédibilité de leurs intentions de déploiement).

Date limite de réponse : le 15 janvier 2014

A défaut d'une réponse avant cette date, il sera considéré qu'aucun projet de déploiement de réseau à très haut débit n'est prévu sur les zones visées par la présente consultation